

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2026-019

Date de convocation : 22 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le **29 juin** à 18 heures, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en mairie de Vaugneray.

Présents : M. JULLIEN, M. FRANCO, M. FOURNIER, Mme BEN SLAMA, M. MARTIN, M. PASCUAL, M. JOLY, Mme MOLINA, M. SABATIE, M. GRATALOUP, M. LEFEBVRE, M. BOBICHON, Mme PINOT, Mme DOUSSET, M. COQUARD, Mme MOLLARD, M. VINCENT, M. TRICCA, Mme PINHEIRO, M. SANSON (pouvoir de M. RATTON), M. BARCET, M. CHARLOT (pouvoir de Mme NELIAS)

Secrétaire de séance : M. BARCET

Objet : Règlement pour la passation des marchés publics et autorisation au Président pour la signature des marchés à procédure adaptée

Monsieur le Président propose d'établir un règlement pour la passation des marchés qui encadrerait les modalités de publicités et les recours à la CAO.

Ce règlement pourrait être le suivant :

Pour les marchés de fournitures et de services :

- marché dont le montant est **inférieur à 60 000 €** : consultation d'au moins 2 entreprises – pas de publicité préalable.
- marchés dont le montant est compris **entre 60 000 € et 90 000 €** : procédure adaptée selon l'article 2123-1 du Code de la commande publique avec publicité préalable « adaptée » : presse et/ou profil acheteur
- marchés dont le montant est compris **entre 90 000 € et 432 000 €** : procédure adaptée selon l'article 2123-1 du Code de la commande publique avec publicité sur un Support Habilité à recevoir des Annonces Légales (SHAL) ou au BOAMP.
- marchés dont le montant est au-delà de **432 000 €** : procédure formalisée conformément à l'article 2124-1 du Code de la commande publique avec publicité au BOAMP ou au JOUE.

Pour les marchés de travaux :

- marchés dont le montant est **inférieur à 100 000 €** : consultation d'au moins 2 entreprises – pas de publicité préalable.
- marchés dont le montant est compris **entre 100 000 € et 5 404 000 €** : procédure adaptée selon l'article 2123-1 du Code de la commande publique avec publicité sur un Support Habilité à recevoir des Annonces Légales (SHAL) ou au BOAMP.
- marchés dont le montant est au-delà de **5 404 000 €** : procédure formalisée conformément à l'article 2124-1 du Code de la commande publique avec publicité au BOAMP ou au JOUE.

Les seuils ci-dessus sont ceux fixés par la réglementation en vigueur et évolueront automatiquement avec celle-ci.

La Commission d'Appel d'offres sera convoquée, pour avis, pour tous les marchés à procédures adaptées à partir de 250 000 €, et pour décision, pour les procédures formalisées.

Il conviendrait également d'autoriser le Président à lancer les procédures et à signer les marchés à procédure adaptée.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080786-20260629-2026_019-DE

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le règlement pour la passation des marchés publics tel que défini ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à lancer les procédures et à signer les marchés à procédure adaptée et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Sylvain BARCET



Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080786-20260629-2026_019-DE